

Procès Verbal du Conseil Municipal Séance du 17 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept du mois d'octobre à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

Présents :

Gilles DELFOLIE, Maire.
Cécile REGRAIN, Adjointe.
Delphine COURTOT, Pascale IGORRA, Christel LEBLANC, Conseillères.
Pascal LECOURT, Conseiller.

Excusés :

Elodie PHILIPPON (pouvoir à Ch. LEBLANC)
Gilles CHANTRIER (pouvoir à P. IGORRA)
Philippe COUSIN (pouvoir à P. LECOURT)
Jean-Jacques LANDUYT (pouvoir à C. REGRAIN)
Geoffrey TOURNY (pouvoir à G. DELFOLIE)

Approbation du procès verbal de la séance précédente

Attribution du logement 3 rue du Paradis et détermination du montant du loyer DCM 2023028B

ONF : Etat d'assiette des coupes de l'année 2024 DCM 2023029B

Affouages 2023-2024-2025 DCM 2023030B

Convention RASED avec la ville de St Amand Montrond DCM 2023031B

Modification des statuts du SMEACL DCM 2023032B

Prime Exceptionnelle du Pouvoir d'achat DCM 2023033B

Questions diverses

Courriers divers

Approbation du procès verbal de la séance précédente

Après lecture, le conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Attribution du logement 3 rue du Paradis et détermination du montant du loyer DCM 2023028B

Remplace la DCM 2023028 suite à erreur matérielle

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il convient de signer prochainement un bail avec les futurs locataires du logement situé 3 rue du Paradis.

Il rappelle que 3 couples ont souhaité déposer un dossier de demande pour ce logement composé de 4 chambres et destiné à une famille avec des enfants.

Mme **Alexandra AUCLAIR** et Mr **Valentin DUMONT** ont été choisis par Mr Le Maire en fonction de leurs profils et situations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, **DECIDE** :

- De consentir le bail du logement situé **3 rue du PARADIS 18190 UZAY LE VENON**, et cadastré ZE 0150 (partie), à Madame **Alexandra AUCLAIR**, née le 3 juillet 1982 à Saint-Amand-Montrond (Cher) et Mr **Valentin DUMONT**, né le 16 décembre 1993 à Châteauroux (Indre), à compter du **1^{er} novembre 2023**.

Le bail sera d'une durée de six années, moyennant un **loyer mensuel de 600 € TTC**, payables d'avance le 1er de chaque mois, avec un dépôt de garantie d'un mois (soit 600€TTC).

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement des formalités en lien avec l'établissement dudit bail et à signer tous les documents s'y rapportant.
- De prendre en charge les frais d'acte rédigé par l'étude de Maître RAINIS, notaire à Châteauneuf sur Cher, 35 rue de Tivoli.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

ONF : Etat d'assiette des coupes de l'année 2024 DCM 2023029B

Remplace la DCM 2023029 suite à erreur matérielle

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. LORY de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale et relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation
- 4- Informe le Préfet de Région des motifs de reports des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :
- 5-Dit que la désignation des garants fera l'objet d'une délibération ultérieure

Parcelle	Nature de la coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire ²	Mode de commercialisation			
						Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
							Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
1B	AME	0	1.70	OUI	Report	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	IRR	81	2.32	OUI	Inscription	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10	IRR	10710	2.38	OUI	Inscription	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
14	IRR	79	2.47	OUI	Inscription	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	IRR	88	2.5	OUI	Inscription	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
17	IRR	64	2.28	OUI	Inscription	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
20B	AME	0	1.06	OUI	Report	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

6 – Donne pouvoir à Mr Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, et pour assister au martelage 1.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Affouages 2023-2024-2025 DCM 2023030B

Remplace la DCM 2023030 suite à erreur matérielle

Monsieur le Maire signale au conseil qu'il convient de mettre en affouages des houppiers et du taillis sous futaie (estimation de l'ONF : 950 stères).

Ces affouages seront réalisés durant les hivers 2023/2024 et 2024/2025 sous la garantie de trois garants solvables choisis par le conseil municipal, à savoir :

- Jean-Marie JACQUIN
- Pascal LECOURT
- Jean-Jacques LANDUYT

soumis solidairement à la responsabilité prévue par le code forestier.

Le Prix de vente du stère de bois sera fixé à 9€ TTC.

Cette taxe sera donc proportionnelle à la quantité de bois présente et dénombrée sur chaque lot par la Municipalité et les garants.

Chaque affouagiste sera ensuite informé du montant de son affouage.

Le bois ne pourra être enlevé qu'après règlement auprès du receveur percepteur.

Al'unanimité, le conseil accepte ces propositions

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Convention RASED avec la ville de St Amand Montrond DCM 2023031B

Remplace la DCM 2023031 suite à erreur matérielle

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il a reçu un courrier de l'Inspection Académique expliquant que la ville de St Amand Montrond prenait en charge les élèves en difficultés dans leurs écoles et qu'il y avait un besoin de financement équitable afin de fonctionner de manière sereine et efficace.

Le Maire de St Amand Montrond propose donc la signature d'une convention de co-financement du RASED (Réseau d'Aides Spécifiques aux Enfants en Difficultés) à hauteur de 2€ par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer cette convention entre la ville de St Amand Montrond et la commune d'Uzay-Le-Venon.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Modification des statuts du SMEACL DCM 2023032B

Remplace la DCM 2023032 suite à erreur matérielle

Sur une proposition formulée par le Président, le comité syndical du Syndicat Mixte Eau et Assainissement non collectif de Châteauneuf sur Cher – Lapan (SMEACL) s'est réuni le 25 septembre 2023 pour décider les modifications statutaires suivantes :

ARTICLE 9 – COMPTABILITE DU SYNDICAT

→ Les fonctions de comptable du SMEACL sont exercées par le responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Amand Montrond.

Article 10 – RECETTES DU SYNDICAT

→ **Le financement des activités du syndicat est assuré, à titre principal, par les redevances versées par les usagers des services de distribution d'eau potable et d'assainissement.**

→ **Les recettes du syndicat comprennent également :**

- **Le produit des emprunts et des cessions,**
- **Les subventions et aides.**

→ POUR LA COMPETENCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF UNIQUEMENT

Une contribution est rendue possible par les dispositions de l'article L. 2224-2 qui permettent aux communes de moins de 3 000 habitants et aux établissements publics qui ne comptent aucune commune de plus de 3 000 habitants de déroger à l'interdiction générale de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC).

Ainsi, les communes et la communauté de communes Arnon-Boischaut-Cher adhérentes à la carte au SPANC participent annuellement aux charges de fonctionnement du Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC). La contribution demandée est fixée par délibération du Comité syndical en fonction du nombre d'installations recensées sur leurs territoires et ce, au 1^{er} janvier de l'année. Le montant de cette participation peut être reconsidéré par le comité syndical si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

décide de donner un avis favorable à la modification des articles des statuts tels qu'annexés à la délibération du Syndicat Mixte Eau et Assainissement non collectif de Châteauneuf sur Cher - Lapan

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Prime Exceptionnelle du Pouvoir d'achat DCM 2023033 B

Remplace la DCM 2023033 suite à erreur matérielle

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L. 72-13 et L.713-2 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81 quater ;

Vu le code la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1 ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2008-539 du 06 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

Considérant le fondement du principe de parité en matière indemnitaire de la fonction publique territoriale avec la fonction publique de l'Etat,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de verser une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat aux agents publics, fonctionnaires et titulaires, selon les modalités prévues par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023,

-DECIDE que la prime exceptionnelle est modulée en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01 juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

-DECIDE que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité du travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

-DECIDE que la prime sera versée en une seule fois sur l'exercice 2023,

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général, au chapitre 012, article 64118-64138,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Questions diverses

Etudes de devis :

Mr le Maire présente plusieurs devis de travaux ou achats de matériels

Après études, sont retenus :

- Comat et Valco : achat de 9 bancs, 2 bornes de propreté (stations canines) et 5 poubelles :
5 044.80€ TTC
- EGBC : travaux pour pluviales et fissures logement place de l'Eglise : 1 771.20€ TTC
- JP MONTEL : réfection des gouttières de la salle des fêtes : 828€ TTC
- JP MONTEL : création et aménagement du dessus de puits Impasse du puits : 2 088€ TTC
- Défi Environnement : étude du milieu aquatique de la mare rue de la République : 972€ TTC
- PEV (Protège l'environnement) : décapage puis végétalisation du cimetière : 14 546€40 TTC

Courrier divers :

Mr Le Maire fait lecture de la demande de subvention de la future Maison d'Assistantes Maternelles de Vallenay. Après consultation, aucune suite ne sera donnée à cette requête.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

